

DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT

Direction générale adjointe chargée

(...)

Soutien au fonctionnement global de l'activité de l'association

à retourner avant le (...)

1ère demande

Renouvellement

Avez-vous déposé d'autres demandes de subvention auprès du Département de la Gironde pour cette année ?

OUI NON

Si oui, dans quel cadre ? Un dossier a été déposé, en juin 2023, auprès de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) dans le cadre du programme « Mieux manger pour tous » pour l'année 2023 et 2024. En 2024, une subvention de 30 000 euros a été perçue.

Présentation synthétique de votre projet associatif :

Le CCAS à Mérignac anime à l'échelle du territoire communal, une action générale de prévention et de développement social en liaison avec les institutions publiques et privées. Le CCAS anime également une dynamique d'observation constante de la demande et des besoins sociaux pour créer les conditions du développement de nouvelles réponses sur le territoire.

Parmi les outils dont disposent le CCAS pour répondre aux besoins de la population, il y a notamment celui de l'épicerie solidaire.

Toutefois, face à l'évolution des besoins sociétaux, l'épicerie solidaire de Mérignac se développe tout d'abord autour de trois principaux grands axes :

AXE 1 : AMELIORATION DE L'APPROVISIONNEMENT DE L'EPICERIE VERS DES PRODUITS FRAIS ET DE SAISONS

Un travail a démarré pour diversifier l'approvisionnement de l'épicerie. L'objectif est de proposer aux adhérents plus de produits frais, provenant de producteurs locaux.

AXE 2 : SENSIBILISATION DES ADHERENTS DE L'EPICERIE A L'UTILISATION DE PRODUIT FRAIS ET DE SAISONS

La conseillère en économie sociale et familiale de l'épicerie propose des ateliers autour de l'alimentation, et des ateliers cuisines. Elle a également construit une boîte à outil pour accompagner les adhérents dans la préparation des produits frais et de saisons.

AXE 3 : DEVELOPPEMENT DE LA MOBILITE DE L'EPICERIE VERS LES PUBLICS EMPECHES OU HABITANTS DES ZONES BLANCHES

La situation géographique de l'épicerie ne permet pas de toucher des personnes fragiles habitants dans des quartiers éloignés du centre-ville ou de centres commerciaux. Le bilan de l'épicerie montre en effet que les adhérents sont majoritairement originaires des quartiers du centre-ville de Mérignac. Le CCAS travaille ainsi au déploiement d'une forme mobile de l'épicerie pour aller à la rencontre des habitants.

Parallèlement, afin de mieux répondre aux besoins des bénéficiaires, nous travaillons à une meilleure adaptation du fonctionnement de l'épicerie en faisant évoluer le règlement de l'épicerie :

- Par une évolution du montant du panier mensuel de courses. Celui-ci n'a pas évolué depuis la création de l'épicerie.

- Par une modification des horaires et jour d'ouverture.
- Par une modification de la participation des bénéficiaires pour amortir le retour dans les commerces.

Ces projets d'adaptation sont résumés dans le document situé en annexe à cette demande de subvention. Ils seront présentés en avril 2024 lors du Conseil d'Administration du CCAS.

Le CCAS réfléchit également à une évolution du modèle de gestion de l'épicerie. Une réflexion avait été entamée pour une gestion de l'épicerie par l'entreprise à but d'emploi dans le cadre du programme territoire zéro chômeur. Ce programme étant stoppé, la réflexion se poursuit malgré cela avec les services de l'état, et le service cohésion sociale de la ville.

L'objet mobile qui servira à développer l'épicerie est en cours de fabrication.

-COMMUNICATION

Le bénéficiaire d'une aide départementale s'engage à :

- apposer le logo du Département sur l'ensemble des outils de communication dont dispose la structure (bulletin, newsletter, courrier adhérents, site internet, plaquette...)
- citer l'implication du Département lors des prises de parole de la structure en interne et en externe (interview, réunion publique, assemblée générale, conférence de presse...)
- poser une signalétique fournie par le Département dans les locaux de la structure (affiche, stickers...) valorisant le soutien départemental.
- inviter le Président du Conseil départemental à l'occasion des événements de la structure.

Le logo du Département est disponible en téléchargement sur « gironde.fr »

Contact communication : dgsd-dircom@gironde.fr

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Établissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Je soussigné(e) (nom et prénom) :

Représentant(e) légal (e) de l'association :

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Déclare :

- Que l'association est à jour de ses obligations sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants),
- Exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires,
- Que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières et en nature) sur les 3 derniers exercices (6) pour l'ensemble de ses activités :
 - inférieur ou égal à 200 000 €
 - supérieur à 200 000 € (7)
- Solliciter une subvention de : ...20 000.....€ au titre de cette demande.

Fait, le....., à
Mérignac.....

Signature

5. Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

6. Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement n°1407/2013 (UE) de la Commission du 18 décembre relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7. Le montant total et cumulé d'aides publiques sur 3 ans ne conditionne pas l'attribution ou non d'une subvention. Cette attestation n'a pas d'autre objet que de permettre aux pouvoirs publics d'adapter le formalisme de leur éventuelle décision d'attribution.

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- Les statuts
- Le relevé d'identité bancaire, postal ou d'épargne de l'association
- Le récépissé de déclaration de création ou de modification de l'association en Préfecture (siège, titre, objet, bureau)
- L'avis de situation INSEE ou l'extrait K-Bis
- La composition du Bureau en exercice
- Procès verbal de la dernière Assemblée Générale
- Le rapport d'activités
- Lettre de motivation et/ou complément d'informations du projet

Documents comptables signés par le Président ou son représentant légal :

- Le budget prévisionnel global de fonctionnement équilibré faisant apparaître la subvention sollicitée
- Le compte de résultat détaillé n-1
- Le bilan détaillé de l'association n-1 ou la situation de trésorerie à la date de la dernière clôture des comptes
- Le rapport du commissaire aux comptes ou de l'expert comptable et les annexes aux documents de synthèse selon le budget de la structure

Dossier à retourner à

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Direction
Service
Esplanade Charles de Gaulle
CS 71223
33074 BORDEAUX CEDEX